

Québec, sont fort exposés au danger d'incendie de ce qu'on fait bouillir des chaudières à brai, et de ce qu'on fait chauffer les fonds de quelques bâtimens dans le Cul de Sac; il est ordonné que du jour de la publication de ces réglemens, qui que ce soit ne présuamera après de faire bouillir aucune chaudière à brai sur le Quai du Roi, ou dans quelque partie que ce soit du Cul de Sac, ou dans quelque que ce soit des rues circonvoisines, ou de chauffer ou faire chauffer le fond de quelque navire, vaisseau ou bâtiment, dans le dit Cul de Sac, ou au long de quelque que ce soit des quais circonvoisins, sous peine de 40s.

XIII^o. Sur ce qu'il a été représenté que plusieurs cheminées et plusieurs pignons de maisons, dans la ville de Québec, tombent en decadence par le manque de réparations; il est ordonné que l'officier constitué pour prevenir les accidens d'incendies les examinera, et toutes fois qu'il trouvera quelques cheminées ou murs de quelque maison qui sont en decadence de façon à menacer la vie des sujets de sa Majesté de quelque danger, il avertira par écrit le propriétaire ou locataire de toute maison dont les cheminées ou murs se trouveront en decadence, de les faire reparer dans deux mois de la date de tel avertissement, et toute personne qui refusera de se conformer à pareil ordre ou avertissement payera une amende de la somme de 20s.

XIV^o. Personne ne présuamera de jeter des pierres ou des bâtons, &c. dans la Basse-ville de Québec, de dessus les Ramparts, sous peine de 10s.

XV^o. Il est ordonné qu'après la publication des présentes aucun boucher ne vendra ni ne fera vendre aucune viande de boucherie qu'à la livre, et à tel établi public dans les places de marché qui lui sera designé à cet effet par les Commissaires de Paix, sous peine de 40s.

XVI^o. Il est defendu à qui que ce soit de tuer ou de faire tuer à l'avenir aucune perdrix, depuis le 15 de Mars

gre
bu
ord
per
on
or
bur
Cul
jace

wal
in g
the
the
of h
Maj
the
or c
mon
fusir
the

X
any
Low

X
tion
meat
stalls
purp
of for

X
shoot